RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 247

Permettant le stationnement,

Vide-Greniers BOUGER LOT TOI
Place de Halle

Dimanche 18 octobre2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande présentée par Madame Dolly MONPOUNGA, association BOUGER LOT TOI sise à Gramat, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un vide-greniers et brocante, sous et autour de la Halle, le dimanche 18 juin 2026 ;
Considérant qu'il appartient à la Maire de veiller au déroulement de cette manifestation en toute sécurité

ARRÊTE

Article 1er – Le dimanche 18 octobre 2026, de 07 h 30 à 18 h 00, l'association BOUGER LOT TOI est autorisée à organiser, place de la Halle et sous la Halle, un vide-greniers, friperie et brocante selon la réglementation en vigueur. L'emprise pourra s'étendre à la partie carrossable située devant les numéros 10 à 12 de cette place. Toute circulation ou stationnement de véhicule étranger à la manifestation sont interdits.

Article 2 – Les établissements « Harmonie du Terroir » et « Le Rozel » conservent le droit d'installer la terrasse qui a été concédée par l'autorité municipale.

Article 3 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à l'issue de la manifestation, et tous les déchets enlevés. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, Madame Dolly MONPOUNGA conservera un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect en composant le 17. Le logogramme concernant l'application du Plan VIGIPIRATE, annexé au présent arrêté, devra être affiché sur les lieux de la manifestation. Des véhicules faisant obstacle à tout intrusion de « véhicule bélier », seront donc placés pour fermer la partie carrossable de l'article 1, comme l'accès à la place de la Halle au niveau du numéro 22.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 1er octobre 2026,

P/La Maire, Martine MICHAUX,

Destinataires :
Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – mairie@gramat.fr